

RÉSOLUTION

Objet : Nécessité d'alimenter la base de données sur les documents de voyage volés et perdus avec des données exactes et exhaustives et de normaliser les réponses nationales en cas de recherche fructueuse dans cette base de données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

RECONNAISSANT la nécessité d'utiliser les informations sur les documents de voyage perdus et volés pour localiser, arrêter ou gêner dans leurs déplacements les terroristes, malfaiteurs en fuite et autres criminels qui utilisent des documents de voyage frauduleux,

AYANT À L'ESPRIT que le Secrétariat général d'Interpol déploie actuellement des technologies qui permettent aux fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi d'accéder à la base de données d'Interpol sur les documents de voyage perdus et volés (SLTD), notamment dans les aéroports et autres points où s'exerce le contrôle aux frontières,

CONSTATANT que cette initiative a reçu l'aval des réseaux régionaux de chefs de police des différentes régions d'Interpol, ainsi que de nombreuses organisations internationales, dont le Conseil de sécurité des Nations Unies, le G8, l'Union européenne, l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation de l'aviation civile internationale,

RAPPELANT que la résolution [AG-2005-RES-04](#) adoptée à Berlin en 2005 encourageait vivement les pays membres à utiliser activement la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD),

SOULIGNE que l'exactitude et l'exhaustivité des données sont primordiales pour rendre la base de données SLTD la plus efficace possible, en permettant aux pays membres de mieux sécuriser leurs frontières et de mieux protéger leurs citoyens contre les terroristes et autres dangereux malfaiteurs qui utilisent des passeports frauduleux ;

EXHORTE tous les pays membres à reconnaître qu'il est important d'alimenter la base de données SLTD avec des données exactes et exhaustives. Les pays membres sont donc invités à enregistrer rapidement dans la base de données SLTD d'Interpol les numéros d'identification de tous les documents de voyage volés et perdus (directement si possible, ou en envoyant si nécessaire ces données au Secrétariat général d'Interpol pour qu'elles soient saisies par son personnel),

EXHORTE également tous les pays membres à veiller à ce que les données soient exactes et régulièrement mises à jour (dans l'idéal quotidiennement, ou tout au moins une fois par semaine) ;

DEMANDE au Secrétariat général d'arrêter des politiques et des procédures, en collaboration avec un groupe consultatif d'experts dans ce domaine composé de représentants des B.C.N. et avec les autorités nationales appropriées, visant à normaliser et accélérer la réponse des pays membres en cas de recherche fructueuse dans la base de données STLD, afin de veiller à ce que rapidement, la concordance des données après consultation des fichiers nationaux soit confirmée et les mesures d'application de la loi appropriées soient prises aux frontières ;

DEMANDE au Secrétariat général de diffuser une liste de points de contact nationaux chargés du traitement sans délai des réponses positives à une recherche dans la base de données STLD aux fins du contrôle aux frontières ;

EXHORTE tous les pays membres à adopter des protocoles et des procédures d'utilisation normalisées au niveau national afin de faire en sorte que les dispositions susmentionnées soient mises en œuvre.

Adoptée.